



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 43-97

AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Municipalité de Rigaud peut augmenter son fonds de roulement ;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses citoyens d'augmenter son fonds de roulement ;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Rigaud, pour l'année 1997, s'élève à 4 911 909 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Agathe Ménard, lors de la séance tenue le 14 avril 1997 ;

En conséquence,

Il est proposé par Laurier Tranchemontagne,
Appuyé par Agathe Ménard
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 43-97 intitulé AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT soit adopté, et il est décrété par le présent règlement ordonné et statué, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Rigaud est autorisée à augmenter le fonds de roulement d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes.

ARTICLE 2

La Municipalité de Rigaud est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 100 000 \$ provenant du surplus libre de l'exercice 1996.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté lors de la séance tenue le 12 mai 1997.

Original signé au livre des RG

Jean-Guy Faubert,
maire

Diane Desjardins, o.m.a.,
directrice générale et
secrétaire-trésorière



Règlements de la Municipalité de Rigaud

Règlement numéro 43-97

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, secrétaire-trésorière, résidant dans la municipalité de Saint-Placide, certifie, sous mon serment d'office que l'avis public ci-annexé a été publié en affichant une copie à l'hôtel de ville, le 28 mai 1997, entre 14 h et 15 h et par publication dans le journal l'Étoile, édition du 4 juin 1997.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 29 juillet 1997

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Diane Desjardins, o.m.a.

Original signé au livre des RG

Avis de motion : 14 avril 1997

Entrée en vigueur : 29 juillet 1997